

**Renard roux, d'utilité publique ?**

Paul Monnerat (PVL)

**Réponse du Gouvernement**

Le Gouvernement remercie l'auteur de l'intervention pour l'intérêt porté à la gestion de la faune sauvage et plus particulièrement au renard roux dans le canton du Jura. Il rappelle que l'État reconnaît l'importance de l'ensemble des espèces sauvages indigènes présentes sur son territoire, chacune occupant une place spécifique dans l'équilibre écologique général.

Le renard roux est une espèce très commune et qui fait preuve d'une grande faculté d'adaptation. Sa population a fortement augmenté au cours du XX<sup>e</sup> siècle, en raison notamment de l'abondance de nourriture, de la faible présence de prédateurs, de la disparition de la rage et du recul marqué de la chasse au renard. Divers indicateurs, dont la mortalité routière, montrent que les densités demeurent élevées. Les principales fluctuations de population observées ces dernières décennies sont toutefois liées à des facteurs sanitaires naturels, en particulier la gale sarcoptique, qui reste la cause la plus marquante de mortalité.

Il faut relever qu'une forte présence de renards peut exercer une pression sur certaines espèces sensibles comme le lièvre brun et les oiseaux nichant au sol. C'est pourquoi, l'Etat jurassien maintient la régulation du renard. Il le fait de manière raisonnée et proportionnée aux enjeux sanitaires et agricoles. Alors qu'environ 1'500 renards étaient prélevés annuellement dans les années 1990, ce nombre se situe aujourd'hui entre 200 et 300 individus par an.

Pour favoriser les espèces sensibles susmentionnées, l'Etat jurassien agit également et même en priorité sur le renforcement des habitats favorables à ces espèces, à travers notamment la mise en œuvre du plan d'action en faveur du lièvre brun, visant à accroître les surfaces favorables à la faune sauvage en zone agricole.

Ce contexte étant rappelé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Le Gouvernement reconnaît-il officiellement le rôle écosystémique du renard roux dans le canton du Jura, notamment son impact positif sur la santé publique et l'agriculture ?**

Le Gouvernement considère le renard roux comme un maillon essentiel de la biodiversité jurassienne. Il reconnaît pleinement son rôle sanitaire et économique. Pour exemple, lors des périodes de pullulation de campagnols, un gel des tirs de gestion est appliqué pour renforcer la régulation naturelle efficace exercée par le renard sur ces rongeurs.

En l'occurrence, actuellement et pour le deuxième hiver consécutif, les tirs de gestion du renard roux ont été suspendus en raison du pic de pullulation observé depuis 2024 sur les herbages d'altitude des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs. L'évolution de la densité des campagnols est mesurée par la Fondation Rurale Interjurassienne sur plusieurs stations de référence. Cette dernière communique ses résultats à l'Office de l'environnement, qui suspend ensuite au besoin les tirs de régulation. La gestion du renard fait donc l'objet d'un suivi régulier, s'adapte aux conditions observées sur le terrain et tient compte des enjeux agronomiques.

**2. Au regard de l'impact positif du renard roux sur la santé publique et l'agriculture, le Gouvernement envisage-t-il de revoir le statut de cette espèce et sa gestion dans le canton ?**

Le Gouvernement considère que la gestion actuelle de l'espèce est parfaitement équilibrée, proportionnée et adaptée aux enjeux écologiques, sanitaires et économiques. Il n'envisage donc pas de modifier le statut de cette espèce.

Delémont, le 13 janvier 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître